

Objet : réponse à la plainte déposée par le concurrent N° 16 le samedi 9 août à 05h03

J'ai bien reçu la plainte du concurrent N° 16 demandant la modification de sa pénalité pour contact avec le sol (règle 11.5) en tenant compte du fait qu'il estime avoir fait un contact léger et non ferme.

La règle 11.5 considère le contact ferme si l'on observe le moindre mouvement induit de la nacelle ou de l'enveloppe.

Un visionnage de la vidéo de l'incident faite par l'officiel ayant signalé l'infraction a été également présentée au concurrent. Elle montre que la nacelle a impacté le sol (nuage de fumées de terre bien visible) et que la nacelle change d'inclinaison lors de ce contact.

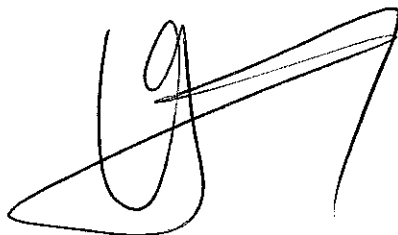
Par ailleurs, une autre vidéo avec un angle différent et une vision plus large nous a été présentée depuis par un autre officiel. Elle vient conforter la nature du contact. Nous tenons cette vidéo à disposition du concurrent.

En conséquence, je ne modifie pas la valeur de la pénalité.

Le directeur des vols,
Vincent Gounon

9/08/25

15:30

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' and 'G' followed by a long horizontal stroke.